

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 235 Subventions (92.000 euros) à treize associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à treize associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2ème commission,

Délibère :

Article 1 : Au titre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères, une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée au Forum des Instituts Culturels Étrangers, 121 rue de Lille 75007 Paris. 2021_08021, Paris Asso 20759.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif SNF qui organisera au nom du CODSSY la 6e édition du Festival Syrien n'est fait, 33 rue du Petit Musc 75004 Paris. 2021_03520, Paris Asso 155461.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association CDK-F, Conseil démocratique kurde en France, 16 rue d'Enghien, 75010 Paris pour l'organisation de concerts et d'un festival culturel kurde. 2021_02713 ; Paris Asso 193720.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre des cultures d'Afrique Iyanga, 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil pour l'organisation du Forum des cultures d'Afrique et des diasporas. 2021_05193 ; Paris Asso 185042.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée est attribuée à l'association Africolor, 5 rue Arthur Groussier 75010 Paris. 2021_04654 ; Paris Asso 128461.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée est attribuée à l'association FIFDA, 158-160 rue de Ménilmontant 75020 Paris. 2021_03391 ; Paris Asso 47143

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association ACB, 37B rue des Maronites 75020 Paris. 2021_02211 ; Paris Asso 18514

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'Usage du Monde au 21ème siècle, 41 rue des Martyrs 75009 Paris, pour les rencontres cinématographiques et des résidences artistiques. 2021_03206 ; Paris Asso 180565.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association FNASAT et Gens du voyage, 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris. 2021_09344 ; Paris Asso 15955.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association de la Bibliothèque russe Tourgueniev 11, rue de Valence 75005 Paris. 2021_03135 ; Paris Asso 49542

Article 11 : Une subvention d'un montant de 10.000 est attribuée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 3 passage Hennel 75012 Paris. 2021_06014, Paris Asso 18557.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 est attribuée à l'association Dalâla, 2 avenue Léon Blum 94700 Maison Alfort. 2021_03502 ; Paris Asso 194712.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 est attribuée à l'association Ibuka – Mémoire, justice et soutien aux rescapés tutsis, Maison des Associations 23 rue Greneta 75002 Paris. 2021_04132, Paris Asso 18238.

Article 14 : La dépense correspondante, soit 92.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO